

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-738

présenté par

M. Alexis Bachelay, M. Le Borgn', M. Aylagas, M. Grandguillaume, M. Bies, M. Chanteguet et
M. Krabal

à l'amendement n° 441 de M. Baupin

APRÈS L'ARTICLE 56

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« janvier »

le mot :

« février ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement prévoit une date d'entrée en vigueur différée, au 1er février 2014 au lieu du 1er janvier 2014, du dispositif visant à favoriser l'achat de vélos à assistance électrique par une réduction d'impôt sur le revenu égale à un pourcentage de leur prix d'achat, afin d'encourager le report modal sur ce type de mode de déplacement écologique.